

La GCRA et le relevé de compte



À la suite du déploiement de la version 2 de la Gestion des cotisations et des recettes de l'Agence des services frontaliers du Canada (« ASFC »), ou « GCRA », dont l'entrée en vigueur proposée est prévue en mai 2024 pour tous les importateurs, ceux-ci seront responsables de la gestion de leur propre relevé de compte et du versement des paiements à l'ASFC.

Qu'est-ce qu'un relevé de compte?

Le relevé de compte est un relevé mensuel résumant les transactions financières d'une entreprise avec l'ASFC. Il contient le solde du compte, les transactions, et les frais payés pour les importations au Canada. Il existe deux types de relevés de compte : celui de l'importateur et celui du courtier en douane. Plusieurs importateurs qui travaillent avec les courtiers en douane utilisent le relevé de compte de leur courtier en douane pour consulter leur compte et effectuent les paiements au gouvernement par l'intermédiaire de leur courtier. En vertu de la GCRA, les relevés de compte deviendront la responsabilité de l'importateur. Un relevé de compte sera émis à toute entreprise ayant effectué une transaction financière avec l'ASFC.

Quels sont les changements apportés au relevé de compte en vertu de la GCRA?

À la date de lancement de la GCRA, le changement le plus important pour les importateurs est qu'ils seront directement responsables de la gestion de leur propre relevé de compte et du versement de paiements au gouvernement.

Les importateurs ne pourront désormais plus avoir recours à leurs courtiers en douane pour que ces derniers effectuent les paiements à partir du compte de courtage, et ensuite facturent les importateurs séparément. La relation financière sera directement établie entre l'importateur et l'ASFC. Il est possible de donner à un courtier ou à un autre fournisseur de services un accès délégué au portail client de la GCRA d'un importateur pour lui permettre d'effectuer des paiements en son nom.

C'est une discussion essentielle que les importateurs doivent avoir avec leurs courtiers avant le lancement de la GCRA. Les importateurs, et les courtiers qui ont un accès délégué, pourront consulter le relevé de compte au moyen du portail client de la GCRA ou peuvent choisir de recevoir une copie électronique.

La GCRA modifiera le relevé de compte, le faisant passer d'un rapport fondé sur les transactions à un relevé sommaire fondé sur les comptes qui fournira un résumé de toutes les transactions comptabilisées au cours de la période de facturation. Des renseignements plus détaillés sur les transactions seront disponibles sur le portail client de la GCRA.

La GCRA présentera également de nouveaux cycles de facturation. Des précisions se trouvent dans le tableau de la page suivante.

Que doivent faire les importateurs pour se préparer à ces changements?

Les importateurs doivent être inscrits dans le portail client de la GCRA afin de communiquer et d'effectuer des opérations financières avec l'ASFC. Les importateurs doivent également s'assurer que les accès et les autorisations ont été accordés aux partenaires de la chaîne commerciale appropriés.

Le relevé de compte devra être passé en revue tous les mois, et les paiements devront être effectués. Les importateurs doivent décider s'ils le feront eux-mêmes ou s'ils l'externaliseront à leur courtier. S'ils choisissent de confier ce service à des courtiers, les importateurs doivent s'assurer de donner aux courtiers l'accès approprié au portail client de la GCRA.

Cycles de facturation harmonisés

	Clients en espèce	Participants au Programme de mainlevée avant paiement (MAP)				
		Volet commercial régulier	EFVM (Expéditions de faible valeur par messagerie)	PAD Option A (Programme d'autocotisation des douanes)	PAD Option B (Programme d'autocotisation des douanes)	PTC (Produits transportés en continu)
Déclaration en détail commerciale (DDC)	Heure de la mainlevée	5 jours ouvrables après la mainlevée	24 du 2 ^e mois	Jusqu'à la date d'échéance du paiement	Jusqu'à la date d'échéance du paiement	24 du 2 ^e mois
Relevé de compte (RC)	25 du 2 ^e mois pour toutes les marchandises dédouanées entre le 18 du premier mois et le 17 du 2 ^e mois*.	25 du 2 ^e mois pour toutes les marchandises dédouanées entre le 18 du premier mois et le 17 du 2 ^e mois*.	25 du 2 ^e mois pour toutes les marchandises dédouanées dans le premier mois*.	25 du 2 ^e mois pour toutes les marchandises dédouanées dans le premier mois*.	25 du 2 ^e mois pour toutes les marchandises dédouanées entre le 18 du premier mois et le 17 du 2 ^e mois*.	25 du 2 ^e mois pour toutes les marchandises dédouanées dans le premier mois*.
Date d'échéance du paiement	Heure de la mainlevée	10 jours ouvrables** après le 17 du 2 ^e mois				
Période de correction	Aucune période de correction	De la date de soumission de la DDC à la date d'échéance du paiement				
Période de rajustement	À partir de la période de paiement	À partir de la date d'échéance du paiement				

Note : Le relevé de compte reflétera seulement les biens expédiés et comptabilisés avant la date d'échéance de la déclaration en détail commerciale.

Note : Les jours de la semaine sont du lundi au vendredi, et comprennent les jours fériés.

Source : Agence des services frontaliers du Canada, « What You Need to Know with CARM Release 2 Webinar », 29 novembre 2022, diapositive 22.

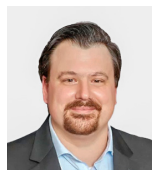
Avez-vous besoin d'aide?

Le groupe Douanes et commerce international de KPMG est disponible pour répondre à vos questions concernant la GCRA, à titre complémentaire.



Joy Nott

Associée, Douanes et commerce international, KPMG au Canada
416-228-7175
jnott@kpmg.ca



Kenn Jordan

Associé, Douanes et commerce international, KPMG au Canada
416-476-2257
kejordan@kpmg.ca



Angelos Xilinas

Associé, Douanes et commerce international, KPMG au Canada
604-691-3479
axilinas@kpmg.ca



Bob Sacco

Leader du groupe Douanes et commerce international de KPMG au Canada, RGT
416-777-3693
bobsacco@kpmg.ca

Information à jour au 15 août 2023. L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous nous efforcions de fournir des informations précises et à jour, il ne peut être garanti que ces informations sont exactes à la date à laquelle elles sont reçues ou qu'elles continueront de l'être à l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG. 24576